



PROCES VERBAL

des délibérations du Conseil Municipal du jeudi 27 novembre 2008

Le jeudi 27 novembre 2008, à 20 h 30, le Conseil Municipal s'est tenu au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Edith CEGLARZ, Maire, après convocation envoyée le 22 novembre 2008 et affichage au panneau municipal situé près de la mairie le 21 novembre 2008.

Etai^ent présents	:	Edith CEGLARZ, Maire Laurent KOBLER - Christine MALGLAIVE - François SAUVAGE - Anne CHASSARD - Vincent ROUYR, Adjoints au Maire Françoise JOUDELAT - Pier Giovanni LEONARDI - Virginie BOURGEOIS - Thérèse DA PONTE - Sébasrien BORDET - Joël HUET - Pascal BEAU, Conseillers municipaux			
<u>Absents excusés</u>	:	Christelle L'HUILLIER - Francis KUBLER - Etienne BEAU, Conseillers municipaux			
<u>Absents non excusés</u>	:	Cécile LOPEZ - Stéphane ERHART - Hervé TATON, Conseiller municipal			
<u>Procurations</u>	:	Christelle L'HUILLIER à Thérèse DA PONTE Francis KUBLER à François SAUVAGE			
Présents	:	13	Votants	:	15

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

En application des dispositions des articles L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne Madame **Anne CHASSARD** comme Secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- 1 Approbation du procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 22 octobre 2008
- 2 Modification du règlement de location - Salle Multi Activités
- 3 Modification du règlement de location - Local Saint Georges
- 4 Avenant au Contrat Enfance Jeunesse
- 5 Acquisition de livres « LA DAME DE SAIZERAIS » & tarif de vente
- 6 Désignation des membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges
- 7 Indemnité de conseil du Receveur Municipal
- 8 Groupement de commandes pour achat de repas
- 9 Prime au ravalement de façade

1 APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 OCTOBRE 2008

Le procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 22 octobre 2008 est adopté à l'unanimité.

2 SALLE MULTI ACTIVITES MODIFICATION DU REGLEMENT DE LOCATION

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de modifier le règlement de location de la Salle Multi Activités pour y inclure notamment le tri sélectif et la gestion de la salle (rangement, entretien, ...) par les utilisateurs.

En conséquence,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le nouveau règlement de location de la Salle Multi Activités (joint en annexe n° 1) applicable à compter du 1er décembre 2008.

3 LOCAL ST GEORGES MODIFICATION DU REGLEMENT DE LOCATION

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de modifier le règlement de location du local Saint Georges pour y inclure notamment le tri sélectif et la gestion de la salle (rangement, entretien, ...) par les utilisateurs.

En conséquence,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le nouveau règlement de location du local Saint Georges (joint en annexe n° 2) applicable à compter du 1er décembre 2008.

4 AVENANT AU CONTRAT C.A.F. « ENFANCE JEUNESSE »

La Caisse d'Allocations Familiales et la Commune de SAIZERAIIS ont signé un contrat dit « Contrat Temps Libre » pour le développement d'activités en direction de l'enfance et de la jeunesse.

Ce contrat est arrivé à terme le 31 décembre 2007 et il convient de le renouveler en intégrant les nouvelles procédures de participation de la Caisse d'Allocations Familiales.

En effet, le nouveau contrat couvre à présent les activités développées sur le territoire de la Communauté de Communes, intègre l'ensemble des contrats des différentes communes et prend désormais le titre de « Contrat Enfance Jeunesse ».

En conséquence,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

AUTORISE le Maire à signer l'avenant au contrat « Enfance Jeunesse » de reprise du précédent contrat pour la période du 1er janvier 2008 au 31 décembre 2010

DECIDE le maintien des actions du précédent contrat

5 ACQUISITION & VENTE DE LIVRES « LA DAME DE SAIZERAIIS »

Depuis plusieurs années, les Presses Universitaires de Nancy procèdent à des ventes ponctuelles.

Le livre « LA DAME DE SAIZERAIIS » est au prix de 5 € l'unité.

En conséquence,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

D'ACQUERIR 100 exemplaires du livre « LA DAME DE SAIZERAIIS » au prix de 5 € l'unité

- DE REVENDRE** les livres au public intéressé au prix de 12 € (prix identique depuis plusieurs années)
- DE MODIFIER** la régie de recettes pour l'encaissement des produits de cantine et de garderie en y intégrant le produit de la vente des livres

6 DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES

L'évaluation des transferts de charges relève de la responsabilité d'une Commission Locale créée entre les E.P.C.I. et les communes membres lors du passage en taxe professionnelle unique.

Par décision du 7 février 2002, le Conseil de Communauté de la C.C.B.P. a retenu la représentation communale sur la base de :

- 2 représentants par commune de plus de 5 000 habitants
- 1 représentant par commune de moins de 5 000 habitants

En conséquence,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DESIGNE** le représentant de la Commune de SAIZERAI, à savoir :
- Madame Edith CEGLARZ

7 INDEMNITE DE CONSEIL DU RECEVEUR MUNICIPAL

L'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 a précisé les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux Comptables du Trésor chargés des fonctions de Receveurs Municipaux.

Conformément aux termes dudit arrêté, la décision d'attribution et les modalités de versement de cette indemnité doivent être soumises au nouveau Conseil Municipal, renouvelé suite aux dernières élections municipales.

En conséquence,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à la majorité - 8 POUR - 3 CONTRE (Christine MALGLAIVE - Anne CHASSARD - Pier Giovanni LEONARDI) - 4 ABSTENTIONS (Vincent ROUYR - Joël HUET - Virginie BOURGEOIS - Sébastien BORDET) :

DECIDE l'attribution d'une indemnité de conseil à Monsieur Alain CUNY, Receveur Municipal

MAINTIENT le taux de cette indemnité à hauteur de 25% tel que défini précédemment

INSCRIT cette dépense au budget 2008 (article 6225)

8 GROUPEMENT DE COMMANDES POUR ACHAT DE REPAS

Par délibération du 25 juin 2008, le Conseil Municipal a approuvé la création du groupement de commandes "Restauration collective du Bassin de Pompey" et décidé de renouveler l'adhésion de la Commune.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie les 16 octobre et 5 novembre 2008, propose que le marché soit attribué à :

- la société AVENANCE, pour le lot n° 1 (Liaison chaude)
- la société SODEXO, pour le lot n° 2 (Liaison froide)

La Commune de SAIZERAIS n'est concernée que par le lot n° 2 (Liaison froide).

Le coût d'un repas s'élève à 2,627 € T.T.C.

En conséquence,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ENTERINE la procédure d'appel d'offres ouvert

AUTORISE le Maire à signer le marché, courant du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2012, avec la société SODEXO pour le lot n° 2 (Liaison froide)

INSCRIT la dépense au budget 2009 (article 60623 - Alimentation)

9 PRIME AU RAVALEMENT DE FACADE

La participation communale au ravalement de façades est fixée à 10 % du montant des travaux TTC plafonnés à 610 euro.

Monsieur Pascal GILLET, demeurant 6 rue de Liverdun, a déposé un dossier de demande de prime.

En conséquence,

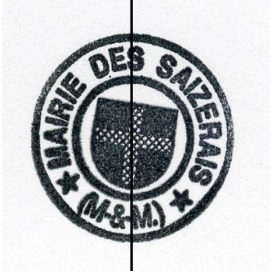
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

ATTRIBUE la prime communale au ravalement de façades qui a été réservée soit :

- 610,00 € à Monsieur Pascal GILLET pour son habitation 6 rue de Liverdun

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 22h00.

La présidente de séance,	La secrétaire de séance,
	
Edith CEGLARZ	Anne CHASSARD